

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

**N° 25 / 02**

**Séance du 27 janvier 2025**

Nombre de  
Membres

En Exercice : 14  
Présents : 10  
Procuration : 4  
Votants : 14  
Pour : 14  
Abstention : 0  
Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 14 janvier 2025

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, DROST Patricia

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique (pouvoir à Bernard FOUCART) ; BILLET Benoît (pouvoir à BOSSON Pascale) ; CARREZ Laurent (pouvoir à Joël PRUDHOMME) ; Sophie SELLIER (pouvoir à Denis MOSSAZ)

Secrétaire : Bernard FOUCART

**Objet : Attribution de compensation définitive 2024**

Terre Valserhone l'Interco a entériné dans ses délibérations n°18-DC068 du 13 décembre 2018 et n°20-DC021 du 06 février 2020, les modalités de révision des attributions de compensation libres portant sur les domaines suivants :

1. Prise en charge de la totalité du FPIC

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la communauté de communes serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

2. Compétence eaux pluviales

Devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement, en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

La Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges mettra en place chaque année une retenue sur l'attribution de compensation d'investissement des communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes réalisera des investissements d'eaux pluviales. Cette retenue sera égale au coût total des travaux réalisés par la Communauté de Communes déduction faite des subventions perçues.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées s'est réunie le 19 septembre 2024 pour procéder au calcul de la révision libre des attributions compensation pour prendre en compte :

- Les évolutions du FPIC au titre de l'année 2024,
- Le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales 2024.

Pour la commune de INJOUX GENISSIAT, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2024 est de 1 296 113,00 € réparti :

- Pour la partie fonctionnement de : 1 296 113,00 €
- Pour la partie investissement de : 0,00 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

Sur proposition du Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VU** l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 juin et 19 octobre 2023,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 septembre 2024,

**VU** la délibération n°24-DC095 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant fixation du montant des attributions de compensation définitives 2024,

⇒ **Approuve** le versement à la commune d'Injoux-Génissiat par la Communauté de Communes Terre Valesrhône de la somme de 1 296 113,00 € au titre de l'attribution de compensation 2024.

⇒ **Autorise** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOU CART

Le Maire,



Denis MOSSAZ